BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à la **Délégation Bretagne du CNFPT**

PIBS – CP 58 – 56038 VANNES Cedex
Fax : 02 97 47 71 19 – courriel : marie.vincendeau@cnfpt.fr

*Veuillez **remplir** correctement **toutes les rubriques** de ce bulletin. De la qualité des informations fournies dépendra la rapidité du traitement de votre demande. Merci de votre compréhension.*

FORMATION
SURVEILLANT et AUXILIAIRE DE SURVEILLANCE DE PORT

A remplir par le CNFPT

Code du stage :
Cadre CNFPT en charge de la formation :

IDENTIFICATION DU STAGIAIRE

Mr ☐ Mme ☐ Melle ☐ Nom usuel _____ Prénom _____

Nom de jeune fille _____ Nom marital (si différent du nom usuel) : _____

Né(e) le ☐☐ (jour) ☐☐ (mois) ☐☐☐☐ (année) ☐☐☐☐☐ (Département de naissance) Lieu de naissance _____

Adresse personnelle _____

Code postal ☐☐☐☐☐ Ville _____

Tél personnel ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Tél professionnel ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Poste _____

Adresse e-mail _____@_____

Niveau d'études (ou diplôme le plus élevé) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE DU STAGIAIRE

Collectivité _____

Adresse complète de la collectivité _____

Fonction _____ Date d'entrée dans cette fonction _____

Service _____ Catégorie B ☐ C ☐

Grade _____ Depuis le _____

Cadre d'emploi _____

Date entrée dans la Fonction Publique Territoriale _____

Nom du Responsable : _____

Tél ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Poste _____ Fax ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Nom du Responsable Formation _____

Tél ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Poste _____ Fax ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

INFORMATION SPECIFIQUE SUR LA FONCTION OCCUPEE (cocher la case)	
☐	Surveillant de port exerçant dans un port de plaisance (80 heures formation).
☐	Surveillant de port exerçant dans un port ou bassin dont l'activité exclusive n'est pas la plaisance (115 heures formation).
☐	Auxiliaire de surveillance de port (56 heures formation).
	Durée de travail hebdomadaire consacré à la fonction susvisée :
	Durée de travail annuel consacré à la fonction susvisée :

Conditions requises pour s'inscrire à la formation :

Les agents exerçant des fonctions de surveillant dans un port ou un bassin dont l'activité est la plaisance doivent :

- être titulaire du permis A ou du permis mer côtier, ou du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, option côtière, ou d'un certificat, brevet ou diplôme professionnel attestant d'une compétence en matière de navigation maritime.

Les agents exerçant des fonctions de surveillant dans un port ou un bassin n'ayant pas la plaisance comme activité exclusive doivent outre la formation organisée par le CNFPT :

- être titulaire du permis B, ou du permis C, ou du permis mer hauturier, ou du permis de conduire les bateaux à plaisance à moteur, extension hauturière, ou d'un certificat, brevet ou diplôme professionnel attestant d'une compétence en matière de navigation maritime.

Les agents qui, à la date de la publication du décret n°2009-876 du 17 juillet 2009, ont exercé les fonctions de surveillant de port en qualité de surveillant de port vacataire de l'Etat pendant une durée cumulée de vacation égale à douze mois au moins sont dispensés de la détention du permis ou titre professionnel mentionné ci-dessus.

L'agent est titulaire d'une attestation aux premiers secours en cours de validité (PSC 1)

☐ **Oui** ☐ **Non**

Par la présente, l'autorité territoriale

confirme son accord sur l'action de formation mentionnée et s'engage à vérifier que l'agent remplit les conditions d'accès à la formation précisées ci-dessus

Le responsable hiérarchique	**Le Maire ou le Président**
Nom - Prénom : Qualité : Signature et cachet	*Après avoir pris connaissance des éventuelles conditions d'inscription,* Signature et cachet

<u>Références</u> :

- **Code des ports maritimes**, articles R. 303-5 à R.303-7.
- **Arrêté du 27 novembre 2009**, définissant le programme de formation des surveillants de port et des auxiliaires de **surveillance**.
- **Décret n° 2009-876 relatif à la police des ports maritimes.**
- **Délibération du Conseil National d'Orientation** du CNFPT en date du 8 septembre 2010.